

Résolution relative à la création d'une section
de travail pour le développement du commerce
dans le domaine territorial de l'ECAFE

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT
ayant examiné le document E/CN.11/38 du 23 octobre 1947, et
notamment la partie de ce document qui définit comme suit les
tâches de l'ECAFE :

"Prendre des mesures et participer à leur exécution :

- (1) Pour faciliter une action concertée en vue de la
reconstruction économique de l'Asie et de l'Extrême-
Orient,
- (2) Pour relever le niveau de l'activité économique,
- (3) Pour maintenir, en les renforçant, les relations
économiques de ces régions, tant entre elles qu'avec
les autres pays du monde",

et

RECONNAISSANT que les efforts des pays membres et membres
associés dans le sens du développement commercial sont propres à
hâter la réalisation des objectifs ci-dessus, et

CONSIDERANT que quelques-uns des pays membres et membres asso-
ciés de l'ECAFE peuvent n'avoir pas encore installé au sein de leur
gouvernement d'organismes pour le développement du commerce extérieur,
DECIDE

1.- Que la Commission, ayant consulté l'Organisation internatio-
nale du commerce sur toutes les questions touchant aux attributions
de cette dernière, recommande aux pays membres et membres associés
de la Région, qui ne disposent pas encore de tels services commerciaux
d'en envisager la création ou de procéder à l'établissement de comités
autorisés à collaborer avec les bureaux de l'ECAFE dans la poursuite
de ces objectifs.

/II.- Qu'une

II. Qu'une section de travail soit établie immédiatement au sein du Secrétariat de l'ECAFE afin d'étudier, d'élaborer et de développer les moyens propres à intensifier rapidement le commerce des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, tant entre eux qu'avec les autres parties du monde, et

III.- Que le Secrétariat soit chargé d'élaborer, aux fins d'examen par la troisième session de la Commission, un rapport basé sur les résultats de ces expériences, enquêtes et études, avec les recommandations jugées nécessaires en vue de la création d'un organisme plus permanent destiné à développer l'économie des pays de la région en intensifiant particulièrement l'activité commerciale.